



DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 21 septembre 2023 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 15 septembre 2023

Nombre de membres en exercice : 39 titulaires

Secrétaire de séance : Christian VIGNES

Présents avec voix délibérative : 23 (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : 20

Représentés : Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : 23

Présents avec voix délibérative :

CC. MACS

Pascale CASTAGNET ; Alain CAUNÈGRE ; Jean-Luc BELESTIN ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-Michel DULER ; François GUILLAMET ; Dany JAMMES

CAGD

Hervé DARRIGADE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE

CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU

CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

Absents :

CC. MACS

Françoise AGIER ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; William GAUTHERIN ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ;

Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Bernard DUPONT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

CC. DU SEIGNANX

Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ; Isabelle NOGARO

CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL_2023_060

Instauration d'une redevance forfaitaire biodéchets

Monsieur Alain Perret, Vice-président, rappelle que le tri à la source et la valorisation des biodéchets sont imposés aux gros producteurs depuis 2012. Dès le 1^{er} janvier 2024, la loi AGECE conduit à une évolution significative de ce principe en imposant le tri à la source des biodéchets **pour tous les producteurs** (professionnels et particuliers). Dans ce cadre, les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets doivent proposer des moyens de tri à la source.



Le SITCOM a par conséquent travailler à la structuration de ses services ~~ann de pouvoir répondre à cette~~ obligation, dès le 1^{er} janvier 2024, sur l'ensemble de son territoire.
 Pour financer les coûts de fonctionnement et d'investissement liés, tout en évitant d'impacter la fiscalité des ménages, il est proposé au comité syndical de valider l'instauration d'une redevance Biodéchets forfaitaire telle que présentée ci-dessous :

Forfait de redevance	Montant
1	78
2	225
3	444
4	720
5	1 200
6	1 728
7	2 244
8	2 868

Monsieur le Vice-président expose que cette redevance s'appliquera :

- Pour les entreprises concernées, en complément des forfaits de redevance actuels,
- A compter du 1^{er} janvier 2024
- La catégorie de la redevance biodéchet sera définie par la catégorie appliquée à la redevance spéciale

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2024, d'une redevance Biodéchets selon les modalités définies ci-dessus,

DECIDE que le règlement de la redevance spéciale sera mis à jour en conséquence

APPROUVE l'inscription des recettes au budget principal du SITCOM

PREND ACTE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.*

Pour extrait conforme,
 A Bénesse-Maremne, le 25 septembre 2023

Le Président,
 Alain CAUNÈGRE

